

# REGLEMENT INTÉRIEUR TEMPS PÉRISCOLAIRES

Garderies périscolaires, études surveillées, restaurants scolaires,

## I. GARDERIES PÉRISCOLAIRES / ÉTUDES SURVEILLÉES

### 1. Conditions d'admission :

- Les garderies du matin accueillent les enfants de 07h30 à 08h20, dans l'école où l'enfant est inscrit.
- Les garderies du soir / études surveillées accueillent les enfants de 16h30 à 18h00, dans l'école où l'enfant est inscrit ; selon l'annexe jointe à ce règlement.

**Il est demandé aux familles de bien vouloir respecter les horaires pour venir chercher leur(s) enfants(s).**

Pour des raisons de qualité et de capacité d'accueil, les garderies seront prioritairement accordées aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle. Néanmoins, l'ensemble des demandes sera étudié.

### 2. Tarifs et Paiement :

- Les tarifs des garderies du matin et des garderies du soir sont fixés chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

Le choix entre le forfait trimestriel et la garderie occasionnelle devra être fait lors de l'inscription pour chaque trimestre.

**Un titre exécutoire est adressé à la fin de chaque trimestre au responsable légal dont l'enfant est à la charge. Le règlement doit être réalisé auprès du Trésor Public – avenue du Bon Repos à Thiers, dès réception.**

## II. RESTAURANTS SCOLAIRES

### 1. Conditions d'admission :

Tous les enfants inscrits à l'école peuvent être inscrits au restaurant scolaire de leur école par le biais de la fiche « inscription périscolaire ».

Cependant, l'enfant doit être autonome donc capable de manger seul et ne pas exiger de soins particuliers de la part du personnel ; ceci pour le bien-être de l'enfant.

La Collectivité se réserve le droit d'appeler les parents si ce n'était pas le cas.

## 2. **Fonctionnement, Tarifs et Paiement :**

- Tout changement d'adresse ou de N° de téléphone doit être signalé par écrit ou par mail (accompagné d'un justificatif) aux Affaires Scolaires de la Mairie de Thiers, [affaires.scolaires@thiers.fr](mailto:affaires.scolaires@thiers.fr)
- Lors de l'inscription, le choix d'un forfait devra être fait (4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour, correspondant au nombre de repas pris chaque semaine). Ce choix ne pourra être modifié qu'à la fin de chaque mois par écrit adressé au Service Affaires Scolaires de la Mairie de Thiers.

Les enfants peuvent déjeuner de façon occasionnelle (tarif majoré) à condition d'être inscrit au restaurant scolaire et de prévenir le responsable de la cantine scolaire au moins la veille du jour souhaité.

- Les enfants inscrits aux repas ne sont pas autorisés à quitter l'école entre 12h00 et 14h00.  
Toute absence au restaurant scolaire devra être signalée au plus tard le matin même de l'absence au responsable de la cantine et au Service Affaires Scolaires. Pour donner droit à déduction, **toute absence devra être signalée par écrit ou par mail dans les 5 jours** qui suivent l'absence au Service Affaires Scolaires de la Mairie de Thiers. [affaires.scolaires@thiers.fr](mailto:affaires.scolaires@thiers.fr)
- Chaque enfant devra fournir une serviette de table marquée à son nom et renouvelée chaque semaine, ou à défaut un paquet de serviettes en papier.
- Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

**Un titre exécutoire est adressé mensuellement au responsable légal payeur mentionné sur la fiche d'inscription. Le règlement doit être réalisé auprès du Trésor Public – avenue du Bon Repos à Thiers, dès réception.**

Dans chaque restaurant scolaire, un responsable est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

- Restaurant scolaire GEORGE SAND : 06.20.62.74.69
- Restaurant scolaire EMILE ZOLA : 04.73.80.79.52
- Restaurant scolaire de TURELET : 04.73.80.78.76
- Restaurant scolaire du FAU : 04.73.80.48.04
- Restaurant scolaire des GARNIERS : 04.73.80.38.93
- Restaurant scolaire de LA VIDALIE : 04.73.80.40.78
- Restaurant scolaire du MOUTIER : 06.49.49.31.66

## **COMPORTEMENT DE L'ENFANT PENDANT TOUS LES TEMPS PÉRISCOLAIRES :**

Les enfants doivent obéissance et respect envers le personnel municipal, les animateurs et l'ensemble des encadrants.

Tout comportement inadapté (bruit, agitation, violence, injures, ...) sera immédiatement signalé aux familles par écrit. Selon la gravité de la faute ou en cas de récurrence, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement des temps périscolaires. Aucune solution de garderie ne sera proposée.

**En cas de dégradation du matériel par un enfant, les parents seront avertis et une compensation pourra leur être demandée. Une déclaration auprès de leur assurance pourra être établie.**

**Stéphane RODIER**

**Maire de Thiers**

**Hélène BOUDON**

**Adjointe au service Affaires Scolaires**